



Prise en charge des frais de rapatriement par la sté mastercard

Par **FRAGNON**, le **18/05/2010** à **13:06**

Bonjour,

Lors d'un séjour au ski en février, mon fils Guillaume a été victime d'un accident en haut des pistes de la station, ce dernier étant atteint d'une maladie rare et souffrant de sa chute a été rapatrié en scooter des neiges par un secouriste en bas de la station où un médecin lui a fait passer une radio.

Le forfait de remontée mécanique a été payé par le biais d'une carte mastercard qui comprend notamment une assurance neige. De retour de vacances je contacte la société Mastercard, lui fait part de l'accident et l'avise de mon envoi prochain de la facture d'un montant de 315 € émanant de la station des 7 laux.

Son refus de prise en charge bien qu'ayant été immédiat téléphoniquement, je lui ai adressé en RAR le dossier complet (facture, ticket de paiement, bilan médical...). La réponse écrite de prise en charge des frais fut une nouvelle fois négative prétextant qu'il convient de joindre immédiatement la société lors de l'accident afin de lui demander son autorisation sur l'intervention.

Je lui ai adressé un second courrier en RAR en lui demandant de me fournir le nom et l'adresse de son médiateur afin que je puisse lui fournir les pièces, aucune nouvelle !

Aujourd'hui je reçois une relance de la station de ski.

Merci de m'indiquer la démarche à suivre.

Cordialement.